

Règlement jeu concours « Jeu concours Application mobile Bleu Libellule »

Article 1 : Société organisatrice

La SAS CSP (RCS Nîmes 440577278) dont le siège social est situé au 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux (ci-après désignée « la Société organisatrice »), représentée par Monsieur Jean-Philippe WINCKER agissant en qualité de Président, organise un jeu (ci-après désigné « le Jeu ») à partir du samedi 4 septembre 2021 à 00h01 et jusqu'au lundi 6 septembre 2021 à 23h59 dans les magasins Bleu Libellule participants (ci-après désignés « Magasins ») et sur le site www.bleulibellule.com (ci-après désigné « Site »).

L'opération est intitulée « Jeu concours Application mobile Bleu Libellule » et est accessible via le téléchargement et l'inscription ou la connexion sur l'application mobile Bleu Libellule.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à tous les professionnels, gérants ou salariés et étudiants des métiers de la coiffure et de l'esthétique résidant en France métropolitaine, pouvant justifier de leur activité, clients ou non de Bleu Libellule, qui désirent participer en téléchargeant et se connectant à l'application mobile Bleu Libellule depuis le Site ou en Magasins. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, le numéro de SIRET, le justificatif de salariat ou d'études dans le secteur de la coiffure ou de l'esthétique, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les particuliers et l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures, sauf si une autorisation parentale était fournie par le mineur participant.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

La participation au jeu sera comptabilisée du samedi 4 septembre à 00h01 au lundi 6 septembre à 23h59 sur l'application mobile Bleu Libellule. Tous les étudiants et professionnels ayant téléchargés et s'étant connectés ou inscrits sur l'application mobile Bleu Libellule pendant la période du jeu concours sont considérés comme éligibles au jeu concours.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au jeu concours pendant la période donnée. Le participant devra avoir téléchargé l'application mobilie Bleu Libellule et s'y être inscrit ou connecté pendant la période de validité du jeu concours.

Le joueur s'engage, s'il n'a pas déjà de profil professionnel ou étudiant, à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. S'il possède déjà un profil professionnel ou étudiant Bleu Libellule, le joueur s'engage à se connecter en tant que tel sur l'application mobile Bleu Libellule. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur en ligne.

Les personnes répondant aux conditions listées dans les articles 2 et 3 seront considérées d'office comme participant au jeu concours, à condition que l'adresse email renseignée soit valide. Toute personne ne souhaitant pas participer à ce jeu concours peut le stipuler à la Société organisatrice par email à servicecommercial@cspgroupe.com et ne sera donc pas incluse au tirage au sort pour l'attribution du lot.

Article 4 : Sélection des gagnants :

Le gagnant sera déterminé de façon aléatoire au moment du tirage au sort des participants. Un email de notification du gain sera adressé au gagnant par la Société Organisatrice, à condition que l'adresse email renseignée par le participant soit valide, à partir du mardi 7 septembre 2021 et au plus tard le lundi 13 septembre 2021. L'attribution du lot est prévue dès la date de notification au gagnant, soit à partir du mardi 7 septembre, après avoir complété et validé toutes les informations nécessaires à la bonne délivrance du lot.

Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle (telle que des publications sur les réseaux sociaux), sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, et de tout autre document justifiant son activité professionnelle ou étudiante des secteurs de la coiffure ou de l'esthétique (à savoir, une copie de l'extrait du K-bis de moins de 3 mois, une carte étudiante en cours de validité, ou un justificatif de salariat) avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

La dotation est composée d'une carte cadeau Bleu Libellule d'une valeur unitaire de 500€ TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises), valable un an dans les magasins Bleu Libellule. Cette dotation est personnelle et ne pourra être utilisée que par le gagnant du jeu concours.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra son cadeau, soit par voie postale (envoyé depuis le siège de la Société organisatrice), soit directement dans le magasin de son choix.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

La mécanique du Jeu est construite sur un principe de jeu-concours.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au « Jeu concours application mobile Bleu Libellule » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur l'Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur ou à l'appareil mobile (téléphone, tablette, etc.) d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « <https://www.bleulibellule.com> » ou à l'application mobile Bleu Libellule et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de SELARL PEYRE & ASSOCIÉS - HUISSIERS DE JUSTICE – 1 place de la République (au 1er étage) – 30250 Sommières (BP 29). Le règlement est affiché et visible dans les locaux de SELARL PEYRE & ASSOCIÉS - HUISSIERS DE JUSTICE et également dans les locaux de la société organisatrice et dans l'ensemble des Magasins participants. Ou consultable sur notre site internet www.bleulibellule.com. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du jeu à l'adresse suivante : Société CSP - Service Marketing - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour recevoir son lot, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'acheminement du gain. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application au Règlement Européen 2016/679 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition au traitement, de portabilité et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société CSP - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux ou par email-à dpo@bleulibellule.com.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société CSP - Service Juridique - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.